



## **PÉTROLE ET GAZ**

### **Nouvelle Réglementation du Secteur du Pétrole et Gaz**

Le cadre juridique applicable à l'industrie du pétrole et du gaz a été élargi par deux importants textes, notamment en matière d'imposition des activités pétrolières et des activités de torchage et éventage de gaz :

1. Le Décret n° 2022-1856, du 12 octobre 2022, complète les dispositions du Code des Hydrocarbures avec des règles fiscales spécifiques relatives à la liquidation, recouvrement, déductibilité et récupération des frais pétroliers, y compris les impôts, les bonus, les contributions, les taxes, les redevances et les provisions dues en vertu de la loi et des contrats pétroliers. Par ailleurs, ce texte comprend également des règles portant sur les impositions non spécifiques des activités d'exploration et production, mais qui leur sont applicables en raison des dispositions du Code des Hydrocarbures ;
2. Le Décret n° 2022-1856, du 12 octobre 2022, interdit le torchage et l'éventage du gaz dans le cadre des activités d'exploration et production d'hydrocarbures, à l'exception du torchage réalisé dans le cadre de tests, de la sécurité ou d'autres travaux ponctuels conformément aux règles de l'art généralement admises dans

l'industrie internationale des hydrocarbures. À ces exceptions s'ajoutent des autorisations spéciales qui peuvent être accordées par le Ministre des Hydrocarbures, par le biais d'une procédure d'autorisation spécifique. Cette loi prévoit également les sanctions applicables en cas d'infraction.

## **IMPÔTS**

### **Le Congo et le Rwanda Mettent Fin à la Double Imposition**

Le Président de la République a promulgué le Décret n° 2022-485, du 16 août 2022, portant ratification de la Convention entre la République du Congo et la République du Rwanda pour l'Élimination de la Double Imposition concernant les Impôts sur le Revenu et la Prévention de l'Évasion et de la Fraude Fiscales. Cette Convention a pour but de créer un climat favorable aux échanges entre les deux pays, de régler et de protéger les investissements, tout en créant des mécanismes tendant à mitiger les effets de la double imposition et à renforcer la coopération dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

## **COMPLIANCE ET ANTICORRUPTION**

### **Le Congo Adresse les Conflits d'intérêts**

Suite à l'adoption en mars 2022 d'un nouveau régime de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions connexes, la République du Congo vient d'adopter un régime de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le décret n° 2022-467, du 3 août 2022, précise les actes interdits aux agents publics qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts, ainsi que les procédures à suivre dès leur survenance, y compris l'obligation de déclarer les conflits existants et la création d'un registre central accessible au public en ligne. Ce régime est complété par l'adoption, en mi-août, d'un nouveau statut général de la fonction publique, qui prévoit également un certain nombre d'obligations en matière d'éthique incombant aux agents publics.

## **AFFAIRES**

### **Obligations et Procédures Administratives Systématisées**

Afin d'assurer la cohérence des procédures adoptés sur l'ensemble du territoire, la République du Congo a approuvé deux textes séparés, qui systématisent, d'une part, les inspections légales et autorisées à effectuer dans le pays et, d'autre part, les transactions et formalités administratives soumises à l'utilisation du numéro d'identification unique. Le décret n° 2022-1855, du 12 octobre 2022, prévoit une liste exhaustive des inspections qui peuvent être légalement réalisées auprès des entreprises privées, des entités chargées de les conduire et du cadre légal et réglementaire respectif. Pour sa part, l'ordonnance n° 25550, du 12 octobre 2022, inclut les prestations de services, la délivrance d'autorisations spéciales et les transferts de fonds à l'étranger, entre autres, dans la liste des transactions obligatoirement soumises à l'utilisation du numéro d'identification unique.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Le Congo Avance VERS le Développement Durable**

Le Congo a donné un pas important dans le cadre de son plan stratégique de mise en œuvre d'initiatives de développement durable. La loi n° 74-2022, du 16 août 2022, prévoit des principes obligatoires qui doivent être suivis par l'État, les collectivités territoriales, le secteur public, le secteur privé, la société civile et tous les citoyens en tant qu'acteurs du développement durable. Ce nouveau texte s'applique de façon particulière aux domaines de l'énergie, l'urbanisme, la biosécurité, l'agriculture et l'industrie, entre autres, et devra être complété par d'autres textes dans l'avenir.

---

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

**Ana Pinelas Pinto**

[Ana.Pinto@mirandalawfirm.com](mailto:Ana.Pinto@mirandalawfirm.com)

---



## mirandaalliance

**CABINETS CORRESPONDANTS** ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU  
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2022. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée. AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat. Ces Actualités Juridiques d'information sont distribuées gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.